



infos NAO 28/06/23 ...

C o m m u n i q u é

Déclaration liminaire : La délégation syndicale SUD Solidaires constate et regrette un ordre du jour de cette réunion de négociation annuelle obligatoire 2023 mélangeant tous les sujets sans aucune logique. Et un ordre du jour définit unilatéralement par l'employeur.

Signature de l'accord sur les séjours extérieurs, SUD revendique :

- Un planning défini pour chaque professionnel, **un mois avant le début du séjour conformément au cadre conventionnel**. Le projet d'accord présenté à signature ne prévoyant pas de délais.
- **Que toutes les indemnités complémentaires négociées soient exprimées en point**. Le projet d'accord présenté à signature mentionnant certains montant brut en euros qui n'évolueraient pas avec les augmentations conventionnelles futures.

Négociation de l'accord sur la PPV, SUD revendique toujours :

- **5 % de la masse salariale** (notamment à la vue de l'inflation).
- **Aucun changement des critères d'attribution de 2019, 2020, 2021 et 2022.**

SUD renouvelle la demande de communication par l'employeur de l'ensemble des primes versées à l'EPV en 2021 et en 2022 pour pouvoir négocier de manière loyale.

Négociation de l'accord d'entreprise sur les œuvres sociales du CSE, pour SUD :

Pas de négociation d'accord d'entreprise pour enlever un droit aux salarié-e-s.





SUD santé-sociaux solidaires EPV



Négociation de l'accord sur le télétravail : malgré un projet d'accord de 20 pages transmis par l'employeur, la négociation risque d'être très longue, il faut encore :

- Définir les missions compatibles (hors siège principalement), car ce n'est pas dans le projet d'accord ...
- Attendre les résultats du sondage CSE pour voir les attentes salarié-e-s.
- Attendre que l'employeur démontre une réelle volonté d'avancer sur le sujet.

Pour le siège SUD revendique 1,5 jours/semaine (cycle d'1 semaine sur 4 jours 1/2) ou 3 jours/quinzaine (cycle de 2 semaines).

Négociation autour de la progression d'ancienneté : SUD-Solidaires défend l'intérêt collectif et non pas l'intérêt de quelques personnes qui représentent moins de 2 % des effectifs. Surtout dans une structure où le management et la politique associative ont pour conséquences un turnover très important qui fait que l'ancienneté moyenne se situe aux alentours de 3 ans.

Article 5.5 de la CCN : « l'employeur nous explique qu'il peut mais qu'il n'est pas dans l'obligation d'appliquer cet article de la convention. » **SUD revendique l'application automatique dès 11 ans d'ancienneté.** Et si l'employeur souhaite aller plus loin d'une année lorsque cette durée est de 2 ans ou 3 ans.

Echange autour des heures supplémentaires : information de l'employeur, au-delà de 35 heures supplémentaires effectuées, les heures au-dessus de 35 heures seront automatiquement payées, sauf si le salarié souhaite conserver ces heures en récupération.

Précisions sur la proratisation de l'indemnité métiers socio-éducatifs : l'employeur informe par une note que cette indemnité ne sera plus impactée en cas de grève et **accède à la demande du syndicat SUD-Solidaires EPV de régularisation.**

Pour l'année 2023 régularisation sur la paie du mois de juin 2023, nous avons demandé en séance de régulariser à partir d'Avril 2022, l'employeur a accepté et la régularisation concernant 2022 interviendra sur la paie du mois de juillet 2023.





SUD santé-sociaux Solidaires EPV



Echange autour de l'égalité professionnelle : L'employeur se réfère à l'indice de la BDES, il estime qu'il est satisfaisant et indique également que la Convention Collective CHRS protège les salarié-e-s.

Echange autour de la QVCT (Qualité de vie et des conditions de travail) :

- l'employeur rappelle qu'à EPV les congés pour événements familiaux pris en jours ouvrés et non ouvrables (EPV ne décompte pas le samedi), l'employeur propose à l'avenir, qu'en cas de congés pour événements familiaux lié à un décès, de pouvoir cumuler ce congé avec les autres congés.
- l'employeur rappelle qu'à EPV les congés pour enfant malade (3 jours) sont rémunérés (et non pas une simple autorisation d'absence), l'employeur propose à l'avenir, d'harmoniser la pratique pour l'ensemble des salarié-e-s EPV, à savoir la possibilité de prendre ces congés par demi-journée.

Suite à ces informations, SUD rappelle sa revendication que les salarié-e-s puissent prendre des congés par demi-journée, et demande qu'au moins 5 CP par an puissent être pris par demi-journée.

Concernant la QVCT, la délégation SUD-Solidaire EPV indique à l'employeur que :

Aujourd'hui de nombreux salarié-e-s du siège sont inquiet du futur déménagement annoncé.

Comment vont-ils faire pour se garer ?

Devront-ils supporter le coût des abonnements de transport supplémentaires et accepter une perte de pouvoir d'achat sans rien pouvoir dire ?

A ce jour l'**inaction** de l'employeur **additionné** à son **silence** envers les revendications portées par SUD Solidaires EPV concernant des horaires flexibles (depuis mars 2021) et la possibilité de prendre une demi-heure de pause à midi (revendication bien plus ancienne) **sont un véritable mépris !**

**Contre
les réorganisations
imposées
et destructrices**



Prochaine réunion de négociations syndicales le jeudi 13/07/2023...

Saint-Etienne, le 29 Juin 2023

www.sud-epv.fr / sud42epv@hotmail.com